

## EVOLUTION DE LA CARTE ZOU

Les évolutions récentes de la carte ZOU « Études » (à partir de 3 ans !) décidées par le Conseil Régional amènent le CESER à s'exprimer.

Le CESER comprend la volonté d'harmonisation de la tarification des transports sur l'ensemble du territoire recherchée par la Région et voulue par la Loi NOTRe. Le CESER s'est prononcé dans ce sens dans plusieurs avis, notamment en appréciant le « PASS Métropolitain ».

Pour les populations au budget souvent serré, voire, pour certaines, en situation de précarité (on ne peut oublier que l'une des principales attentes exprimées lors de la crise de cet hiver est liée au surcoût des carburants), le coût du transport constitue un élément déterminant pour se déplacer et se former.

L'augmentation de la couverture territoriale de l'offre de transport peut permettre de répondre aux besoins d'une partie de ces catégories, ce qui est un plus, mais ne peut se réaliser et se généraliser en pénalisant les populations les plus fragiles réalisant des petits parcours (domicile – lieu d'études uniquement).

Pour une Région qui, dans le cadre d'une "COP d'avance" se veut innovante, le

CESER attendait des mesures incitant à emprunter encore plus les transports collectifs.

Or, les choix actuels agissent comme un frein et risquent même d'aller à l'encontre de l'objectif affiché.

Considérant que le nouveau règlement des transports pénalisait déjà certains territoires, notamment ruraux et alpins, de par la suppression de lignes ou d'arrêts de proximité et que les plus pénalisés sont ceux qui, étudiant dans une zone hors de la compétence régionale, doivent cumuler plusieurs titres de transports, le CESER formule les préconisations suivantes :

- Ouvrir la carte « ZOU Études » aux jeunes effectuant leur formation sur notre territoire,
- Garder l'offre de base (domicile – lieu de formation) pour les plus modestes autour de 15 €,
- Proposer une carte plus complète de mobilité pour ceux qui le souhaitent avec impression gratuite du titre de transport aux bornes en gare ou avec le portable sans impression du QR code, sans nécessité de recourir à un équipement individuel que tous n'ont pas.

Le 9 septembre 2019